



Caution sur un bail commercial

Par **PHIL04**, le **05/10/2010** à **10:11**

Bonjour,

JE SUIS CAUTION SUR UN BAIL COMMERCIAL MAIS MA SOCIETE ET EN LIQUIDATION
MA PROPRIETAIRE ME DEMANDE LES MOIS DE LOYER QUI NE SONT PLUS PAYE
DEPUIS LA MISE EN LIQUIDATION . MA QUESTION EST. SUIS JE OBLIGE DE PAYE?
MERC
SALUTATION

Par **fabienne034**, le **05/10/2010** à **11:38**

vous êtes redevable des loyers en votre qualité de caution qu'après la liquidation de la société
et le partage des sommes aux créanciers,

il n'y a pas de résiliation de bail possible durant un redressement judiciaire puisque votre droit
au bail est susceptible d'être vendu

pour tout savoir sur le bail commercial

<http://www.fbls.net/ARRETCOMMERCIAL.htm>